

222C2468
FR0011726835-FS0886

9 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 novembre 2022, la société anonyme Engie (1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 novembre 2022, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés GDF International et Sperans qu'elle contrôle, 5 433 659 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 14,65% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital et droits de vote
Engie	5 310 259	14,32
GDF International	123 200	0,33
Sperans	200 ²	ns
Total Engie	5 433 659	14,65

Ce franchissement de seuils résulte de la remise par Engie de 293 219 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ suite à la conversion de 290 000 obligations (émises par Engie le 2 juin 2021 à échéance 2 juin 2024) échangeables en actions ordinaires existantes GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ³.

À cette occasion, la société Engie a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 37 078 357 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Actions assimilées par la société Sperans au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et prêtées dans le cadre d'un prêt de consommation d'actions respectivement à hauteur de 100 actions au profit de Mme Florence Fouquet et de M. Pierre Guiollot.

³ Cf. notamment communiqué de la société Engie du 26 mai 2021.